

Dr HARASSAIT
Médecin du travail
Service de Santé au Travail

Mr DUMORTIER
Directeur
Service de Santé au Travail
Rue du labeur
00 VILLOREPOS

Le

Monsieur le Directeur général,

Je prends note avec surprise que le Service de Santé au Travail refuse de respecter mes nouvelles obligations de continuité de mes missions essentielles suivant l'instruction de la DGT concernant le fonctionnement des services de Santé au travail pendant l'épidémie de COVID-19, et m'impose sans me consulter un chômage partiel ou une RTT. Je porte à votre connaissance les éléments suivants:

1. Il n'y a d'autre baisse d'activité que celle que demande l'instruction de la DGT, c'est à dire le report des visites périodiques, mais pas des autres visites, ni le suivi des dossiers médicaux complexes en cours, ni le conseil aux employeurs, aux salariés, et aux IRP, pour lequel le télétravail a au contraire toute sa place. Enfin la prévention des maladies contagieuses en milieu de travail fait partie intégrante des missions des médecins du travail.

2. Il appartient au Service de Santé au Travail de donner équitablement aux médecins les moyens d'effectuer ces nouvelles missions: Télétravail avec accès à distance au bureau et au DMSTI (Dossier Médical de Santé au Travail) et surtout à la messagerie (interdite d'utilisation en cas de chômage partiel), au besoin en fournissant des ordinateurs portables. La Direction a restreint à un ou deux médecins la possibilité de remplir leurs propres nouvelles obligations, étant acquis que chaque médecin titulaire est le seul à pouvoir donner des avis aux employeurs et aux salariés aux entreprises dont il a la charge, comme pour les inaptitudes.

3. L'avis du CSE qui n'a d'ailleurs pas été demandé, ne remplacerait pas mon accord, le médecin du travail ayant un statut de salarié protégé dont l'accord doit être demandé en cas de chômage partiel.

La suspension brutale et unilatérale de mon contrat de travail m'empêche donc de respecter mes nouvelles obligations. Je remercie le Service de Santé au Travail d'y remédier dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Dr HARASSAIT
Le date .

Copie Médecin Inspecteur du travail